



Participer ... être de ceux, être avec ceux, prendre part, prendre ma part ... autant de façons de vous dire ce qui fut et demeure le carburant de mon action politique depuis maintenant 12 années comme Maire d'Aurignac. Je crois à l'engagement citoyen individuel, dans une action collective, au meilleur intérêt recherché de tous ... Je dis que la volonté de mise en commun des intelligences légitime la parole de chacun et les attentes de tous ... participants à la vie démocratique du village ... Citoyens éclairants ... Dites-moi ... !

Participez ... C'est la proposition que je vous fais, notamment pour chacune des commissions en charge de l'étude et de la préparation des projets de mon équipe municipale ... et déjà plusieurs personnes « non élus » apportent leur contribution à nos échanges et débats pour les orientations, les priorités et les choix opérationnels de notre programme ... pour mettre Aurignac en avant de l'action locale à mener dans notre bassin de vie quotidienne ... Citoyens éclairés ... Sachez que ... dites-moi ... voyons et faisons ensemble ... !

Participons ... chacun responsable ... de notre place d'élu, de membre associatif, d'acteur économique, de citoyen aussi, d'humain de plein droit dans la Cité toujours ... chacun pouvant dire ce qu'il pense, ce qu'il veut, ... chacun devant savoir ce que le Maire décide, ce qu'il va entreprendre pour l'aujourd'hui et le demain de la commune et comment il va le réaliser.

C'est pour que les Aurignacais partagent et conservent un même niveau d'information des choses de la vie de la commune ...

C'est pour que les Aurignacais enrichissent une même mémoire commune et un savoir collectif partagé ...

Que je me suis engagé à vous tenir régulièrement au courant de ce qui vous concerne au plus près, aujourd'hui,

Que je me suis engagé à préparer le futur, avec déjà les citoyens de demain, avec l'idée que toujours l'avenir des Terres d'Aurignac appartient à ceux qui y habitent et y travaillent ...

**Depuis huit ans, vous suivez les moments de notre histoire municipale, aujourd'hui de je vous dis
« quel instant d'Aurignac voudriez-vous partager ? »**

Jean-Michel LOSEGO, Maire.

À la suite des élections de 2014, l'équipe municipale élue a voulu répondre aux attentes des citoyens ayant exprimé lors de la campagne le manque de communication sur les actions de la municipalité.

Le maire a mis en place une commission communication dont la première réalisation a été la création du Feuillet municipal mensuel dès septembre 2014.

Chaque mois, ce feuillet distribué aux aurignacais en version papier ou numérique publie

- les informations officielles (arrêtés municipaux, permanences, manifestations officielles)
- les travaux et aménagements entrepris par les agents municipaux ou financés par la commune
- les différentes manifestations et les principaux événements de la vie culturelle et associative locale

Ce travail autour d'une meilleure communication s'est poursuivi avec la rédaction de journaux municipaux thématiques concernant le budget, les associations, les principales réalisations de l'année écoulée ou le journal des vœux.

Dès le mandat suivant, la commission communication a élargi l'offre d'information avec la création du site internet de la mairie : <https://www.aurignac.fr>, la réactualisation de la page Facebook et le financement d'un nouveau support de communication adapté aux téléphones portables : PanneauPocket, qui permet à toute personne abonnée gratuitement de recevoir en temps réel les alertes et les informations locales.

Après 8 ans de communication mensuelle du Feuillet, l'équipe de rédaction, anticipant l'arrivée du numéro 100 prévu pour décembre 2022, a tenu à associer les aurignacaises et les aurignacais de tout âge à la création de ce numéro exceptionnel en sollicitant leur participation créatrice par l'intermédiaire d'un concours qui vous est présenté ici.

Nous vous espérons nombreux à nos côtés pour fêter ensemble ce numéro 100 !

Règlement du Concours : Feuillet 100 ensemble « Instants d'Aurignac »

Article 1 : Organisateur

La municipalité d'Aurignac, représentée par les élus de la commission communication.

Article 2 : Thème du concours

« Instants d'Aurignac », à offrir et partager ...

Depuis huit ans, avec assiduité et régularité, nous avons veillé à ce que ce lien d'information soit celui de tous les Aurignacais.

Sur cette feuille succincte, nous rendons compte de l'activité des services municipaux, nous relayons les éléments significatifs de la vie du village (souvent organisés par les associations locales), nous actualisons l'état civil de la collectivité communale : nous vous écrivons ce que l'on pourrait se dire dans la rue, en faisant ses courses dans les commerces ou au marché, en terrasse au bistrot, ces mots échangés qui tissent la vie quotidienne ... notre vie commune quotidienne à Aurignac

Alors, parce que c'est bien votre Feuillet, pour ce n° 100, c'est à vous, vous avez carte blanche !

Choisissez votre Instant d'Aurignac (d'hier, aujourd'hui ou demain),

écrivez-le, illustrez-le, façonnez-le et faites le vivre ... partagez-le !

Votre « instant » sera exposé avec tous les autres à la parution du centième Feuillet d'Aurignac.

Article 3 : Conditions, modalité de participation, formats des œuvres

Article 3.1 : Conditions, modalité de participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer toute inscription qui ne respecterait pas le règlement.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa création puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques d'Aurignac : la page Facebook, le site internet, le Feuillet 100, mais également lors de l'exposition consacrée au concours ou tout autre support de la commune. De même, les participants autorisent la valorisation de leur création par sa diffusion lors d'événements organisés par la municipalité.

Les œuvres devront être libres de droit, ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à qui que ce soit et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une quelconque discrimination ou un appel à la haine ou à la violence.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Article 3.2 : Catégories et formats des productions

Les 7 catégories sont les suivantes :

Arts plastiques	Écrit
Catégorie 1 : moins de 6 ans	
Catégorie 2 : 6-12 ans "Arts Plastiques"	Catégorie 5 : 6-12 ans "Écrit"
Catégorie 3 : 12-16ans "Arts Plastiques"	Catégorie 6 : 12-16ans "Écrit"
Catégorie 4 : + 16ans "Arts Plastiques"	Catégorie 7 : + 16ans "Écrit"

Formats, supports et dimensions

Tous les participants choisissent un mode d'expression : écriture ou arts plastiques.

Les parents peuvent apporter un soutien technique mais il leur est demandé de ne pas intervenir dans le processus créatif.

Écriture

Le texte devra être rédigé en langue française, en vers ou en prose, il sera limité à 760 mots maximum (équivalant à une demi-page en Times New Roman, taille 10).

Arts Plastiques

Les œuvres devront mesurer au maximum 24x32 cm (format portrait ou paysage).

Toutes les techniques d'arts plastiques sont autorisées : acrylique, aquarelle, gouache, pastel, crayon, crayon à bille, plume, feutre, encre de couleur... collage, photographie, sculpture.

Les productions peuvent être en deux dimensions (graphiques, picturales, photographiques) ou en volume (assemblages, modelages, etc.). Dans ce cas, elles seront photographiées.

Les photographies peuvent être argentiques ou numériques.

Les photographies numériques de 1 Mo minimum - format JPEG, pourront être déposées en septembre sur le site internet de la commune d'Aurignac accompagnées des renseignements d'identification de l'auteur. Elles pourront aussi être imprimées sur papier photo.

Chaque œuvre sera accompagnée d'un texte indiquant le nom, le prénom, et l'adresse du participant de manière lisible. Cette étiquette ne dispense en aucun cas le participant de remplir la fiche générale d'inscription. Les œuvres seront anonymisées lors de la présentation au jury.

Article 4 : Durée et déroulement du concours

Les participants du concours « Instants d'AURIGNAC » devront déposer leurs œuvres durant le mois de septembre (date limite le 24/09/2022 à 12h30) accompagnées du bulletin d'inscription ci-dessous complété, indiquant les nom et prénom du participant, la catégorie, l'âge, l'adresse du domicile, un n° de téléphone et/ou une adresse email.

Des élus tiendront une permanence pour réceptionner les œuvres les samedis 3-10-17 et 24/09 de 10h30 à 12h30.

Article 5 : Jury

Les réalisations conformes au règlement seront toutes présentées à un jury au plus tard le 15 octobre .

Le jury sera composé de membres adhérents d'associations d'Aurignac et non élus au conseil municipal.

Article 6 : Prix et récompenses

À la fin du concours, le classement des votes permettra de déterminer les 21 gagnants (3 par catégorie).

Les résultats seront communiqués dans le feuillet d'octobre.

Les 21 lauréats auront le privilège de retrouver leurs œuvres dans le Feuillet 100 de décembre 2022, et se verront remettre leur prix lors du discours des vœux du Maire qui aura lieu le 10 janvier 2023.

Article 7 : Informations nominatives

L'organisateur, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants dans le strict cadre du concours, afin d'établir le classement, d'organiser et de suivre la distribution des lots, de gérer les demandes de renseignements et les réclamations. Ces dites données personnelles sont obligatoires pour pouvoir participer au concours.

L'adhésion au règlement entraîne l'acceptation de la collecte des données personnelles par l'organisateur. Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ces informations.

Ces données ne seront pas conservées par la municipalité d'Aurignac et seront détruites après la remise des prix du concours. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées pour un quelconque usage différent de ceux prévus au présent règlement.

Bulletin d'inscription au Concours Feuillet 100 ensemble « Instants d'Aurignac »



Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Âge : _____

_____ N° ☎ : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

@ _____ Catégorie : 1 2 3 4 5 6 7

Signature du participant ou de son représentant légal : « J'ai lu et j'accepte le présent règlement »